

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170725-D2017211-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 6
- dont suppléés 1
- dont représentés 2
Votants : 24
- dont « pour »: 24
- dont « contre »: 0
- dont abstention 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2017

Publication : 27/07/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juillet 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean-Pierre MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/211

OBJET : MUSEES : REGIE ET SOUS-REGIES DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE ET DES PRODUITS « BOUTIQUE » DANS LES MUSEES INTERCOMMUNAUX – MODIFICATION DU MONTANT DU FONDS DE CAISSE.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2017/23 du Bureau du 20 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

VU la délibération n°2017/24 du Bureau du 20 janvier 2017 instituant trois sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

VU la délibération n° 2017/56 du conseil de communauté du 26 janvier 2017 modifiant les droits d'entrée des musées intercommunaux ;

VU la délibération n° 2017/154 du conseil de communauté du 30 mai 2017 instituant les prix de vente des produits « boutique » ;

CONSIDERANT la nécessité d'un fonds de caisse plus important pour la vente des tickets d'entrée et des produits « boutique », notamment pour rendre la monnaie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 17 juillet 2017 ;

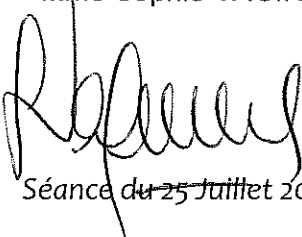
Sur proposition du vice-président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **PRECISE** que l'article 4 de la délibération n°2017/23 est modifié comme suit : la régie encaisse les droits d'entrées et les recettes des produits « boutique » dans les musées intercommunaux à l'article 7062. Pour les percevoir, il est mis à la disposition du régisseur des recettes un fonds de caisse de **240 euros**, soit **60 euros** par musée ;
- **PRECISE** que l'article 5 de la délibération n°2017/24 est modifié comme suit : un fonds de caisse d'un montant de **60 €** est mis à disposition du sous-régisseur ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY


Séance du 25 juillet 2017